

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 10 décembre 2019

- Convocation en date du 02 décembre 2019 -

sous la présidence de Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Maire

Secrétaire de séance : Madame Caroline PFISTER

MEMBRES PRESENTS :

M. SCHICKELE Jean-Luc, Maire, Mme GROSJEAN Anne, M. GALLOIS Jean-Paul, Mme BRECKLE Martine, Mme PFISTER Caroline, M. REBITZER René, Mme CORTIULA Lisbeth, M. DECKERT Marc, Adjoint.
M. WELLER Charles, Mme DIETRICH Germaine, M. ROPP André, M. WEISS Guy-Michel, Mme DECKERT Patricia, M. STRZELCZYK Gilles, M. SCHULTHEISS Patrick, M. UTTER Christophe, Mme KELHETTER PION Danièle, Mme MELENDEZ Céline, M. BERNARD Raymond, Mme DESSEREE Martine, Mme HAGELBERGER-GUG Eléonore.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES :

M. SCHERRER Frédéric qui a donné procuration à Mme DIETRICH Germaine, M. DEMIR Omer qui a donné procuration à Mme PFISTER Caroline, M. ZUCKSCHWERT Patrice qui a donné procuration à Mme DESSEREE Martine, M. GASS Sébastien qui a donné procuration à M. BERNARD Raymond. Mme SAOULIAK Stéphanie, Mme SARREMEJEAN Annie qui n'ont pas donné procuration.

MEMBRES ABSENTS :

Mme SPINELLA Annie, M. STECK Martial.

-
- ^ Madame Caroline PFISTER a été désignée comme secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.
 - ^ Le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2019 a été approuvé à l'unanimité.
 - ^ L'ordre du jour de la séance a été adopté à l'unanimité.
 - ^ Rapport des délégations permanentes : néant

Puis, le Conseil a pris les décisions suivantes :

N° 57/19 : **ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE MISE EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FPT DU BAS-RHIN 2020-2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 25 et 88-2 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2019 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 12 novembre 2019 ;

*LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

DECIDE d'adhérer à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque PREVOYANCE couvrant les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, à compter du 1er janvier 2020 avec le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant unitaire maximum de participation par agent sera de 105 € mensuel dans la limite de la cotisation due par l'agent hors option au choix de l'agent ;

CHOISIT de retenir l'assiette de cotisation renforcée comprenant le traitement de base, la NBI et le régime indemnitaire ;

PREND ACTE que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation PREVOYANCE demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0,02 % pour la convention de participation prévoyance.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhérés au contrat au cours de l'année.

Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

**N° 58/19 : ADHESION AU CONTRAT DE GROUPE POUR L'ASSURANCE STATUTAIRE 2020-2025
PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FPT DU BAS-RHIN**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant que le marché en cours pour l'assurance au titre du risque statuaire arrive à échéance le 31 décembre 2019 et que le Centre de Gestion du Bas Rhin a proposé aux collectivités adhérentes de lui donner mandat pour procéder pour leur compte à une consultation des assureurs dans le cadre d'un marché public d'assurances ;

Considérant le résultat de la procédure de consultation qui a attribué le marché négocié à la compagnie d'assurances ALLIANZ et le courtier gestionnaire GRAS SAVOYE ;

Considérant que dans le cadre de ce marché négocié le CDG a obtenu le maintien de l'ensemble des garanties telles qu'elles étaient couvertes au précédent contrat ;

Considérant que le taux actuel de cotisation pour les agents CNRACL est de 6,65% contre 4,55% dans le cadre du nouveau marché proposé avec maintien de la franchise ;

*LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

DECIDE d'accepter la proposition suivante :

Assureur : ALLIANZ VIE

Courtier : Gras Savoye

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2020).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois ;

DECIDE DE SOUSCRIRE, pour les agents permanents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL, la couverture des risques suivants :

Décès, maladie ordinaire, accident de service et maladie contractée en service, longue maladie et maladie de longue durée, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire, maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant.

Dans les conditions suivantes :

0,15% de la masse salariale assurée pour le risque décès

0,38% de la masse salariale assurée pour le risque maternité / adoption / paternité

1,91% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours pour le risque maladie ordinaire

1,29% de la masse salariale assurée sans franchise pour le risque longue maladie / maladie de longue durée

0,82% de la masse salariale assurée sans franchise pour le risque accident et maladie imputable au service,

PREND ACTE que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation « risque statuaire » demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 3 % du montant de la cotisation versée à l'assureur. Cette cotisation est à régler annuellement.

Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée risque statuaire et tout acte en découlant.

N° 59/19 : AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET VILLE ET BUDGET ANNEXE BRASSERIE

Considérant l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que cette possibilité est communément utilisée par les collectivités afin d'engager certaines dépenses d'investissement, d'entretien ou de réparation avant le vote du budget primitif,

Considérant qu'en 2019, le montant des dépenses réelles d'investissement inscrit au Budget Principal s'élève à 2 540 490 € et que, par conséquent, l'ouverture de crédits peut être effectuée à concurrence de 2 540 490 € x 25 % soit 635 122,50 € au maximum pour les opérations dont l'engagement serait préalable au vote du budget 2020,

Considérant qu'en 2019, le montant des dépenses réelles d'investissement inscrit au Budget annexe Brasserie s'élève à 180 327 € et que, par conséquent, l'ouverture de crédits peut donc être effectuée à concurrence de 180 327 € x 25 % soit 45 081,75 € au maximum pour les opérations dont l'engagement serait préalable au vote du budget 2020,

*LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

AUTORISE l'ouverture anticipée des crédits d'investissement suivants au niveau du Budget Principal Ville (*Montant global des autorisations : 288 000 €*) :

Chapitre 20 : immobilisations incorporelles : 11 000 €

Article 2031 : frais d'études : 5 500 €

Article 2051 : concession et droits similaires : 5 500 €

Ce montant est inscrit afin de permettre, l'acquisition de mises à jour ou de nouveaux logiciels en cas de nécessité.

Chapitre 21 : immobilisations corporelles : 267 000 €

Articles 2113/2116/2118 : terrains : 16 000 €

Ce crédit doit permettre l'acquisition de terrains dans le cadre des opérations d'aménagement urbaines ou l'aménagement de terrains (cimetière par exemple)

Articles 21311/21312/21318 : constructions : 141 000 €

En vue de la réalisation de travaux de rénovation dans les différents bâtiments municipaux.

Articles 2151/2152 : instal., matériels et outillages techniques (voirie) : 55 000 €

En vue de la réalisation des travaux de réseaux et d'installations de voirie.

Articles 2182/2183/2184/2188 : autres immobilisations corporelles : 55 000 €

Ce montant est inscrit afin de permettre, l'acquisition de nouveaux matériels en cas de nécessité. (Informatique, mobilier, véhicules et divers matériels, etc.).

Chapitre 45 : Opérations pour compte de tiers : 10 000 €

Ce montant est inscrit afin de permettre, en cas de nécessité, de prendre en charge d'éventuels travaux réalisés par la Communauté de Communes de la Région de Molsheim Mutzig pour le compte de la collectivité.

AUTORISE l'ouverture anticipée des crédits d'investissement suivants au niveau du Budget Annexe Brasserie (*Montant global des autorisations : 22 000 €*) :

Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées : 2 000 €

Article 165 : Dépôts et cautionnements reçus

Ce montant est inscrit afin de permettre, en cas de nécessité, de rembourser les cautions versées par les entreprises en cas de sortie des locaux de la Brasserie.

Chapitre 21 : immobilisations corporelles : 20 000 €

Ces crédits sont inscrits pour faire face à d'éventuelles dépenses qui devraient être réalisées avant le vote du budget, que ce soit au niveau de l'acquisition de nouveaux matériels ou de travaux sur le bâtiment.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à tout engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement dans la limite des crédits précités.

N° 60/19 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ET DU SUBVENTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION DE LA PETITE ENFANCE POUR L'EXERCICE 2020

Considérant les délibérations successives renouvelant la convention de subventionnement entre la Ville de Mutzig et l'Association de la Petite Enfance de Mutzig dans le cadre de la gestion de l'organisation de la crèche multi-accueil et du service périscolaire des 3 à 6 ans ;

Considérant que l'évolution de la situation financière de l'association est conforme aux prévisions et qu'elle présente des perspectives pérennes ;

*LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

DECIDE de renouveler la convention de subventionnement pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020 et d'attribuer une subvention annuelle de fonctionnement pour cette période de 85 000 €, qui sera versée en 3 tranches selon les modalités précisées dans la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de subventionnement avec l'Association de la Petite Enfance de Mutzig.

N° 61/19 : ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020 AU CCAS

Considérant que dans l'attente du vote du budget 2020, il est opportun d'attribuer une première tranche de la subvention annuelle 2020 au Centre Communal d'Action Sociale afin de pouvoir couvrir d'éventuels besoins de trésorerie au 1^{er} trimestre 2020 ;

*LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

DECIDE d'attribuer une première tranche de la subvention annuelle de fonctionnement 2020 au Centre Communal d'Action Sociale à hauteur de 30 000 € (trente mille euros).

N° 62/19 : ANIMATION JEUNESSE – SUBVENTION 2019 DANS LE CADRE DU PARTENARIAT AVEC LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE

Considérant la réflexion initiée en vue de la mise en œuvre d'actions dans le cadre d'une politique d'animation à destination des jeunes ainsi que les échanges avec la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture (FDMJC) ;

Considérant que le Conseil municipal a, par ses délibérations 58/18 du 04/12/2018 et 03/19 du 19/02/2019 validé le partenariat avec la FDMJC et autorisé le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens s'y rapportant ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Mutzig et la FDMJC qui prévoit la mise à disposition d'un animateur salarié de la FDMJC et encadré par cette structure, en contrepartie d'une participation financière de la commune dont le budget prévisionnel annuel pour développer des actions avait été estimé à 50 000 € comptant principalement la masse salariale de l'animateur estimée à environ 40 000 € annuels ainsi que des moyens pour la réalisation d'actions ;

Vu l'annexe financière retraçant les coûts prévisionnels pour la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2019 ;

*LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

APPROUVE l'annexe financière jointe en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser à la FDMJC d'Alsace une subvention de 45 236 € au titre du partenariat sur la période du 01/05/2019 au 31/12/2019 conformément à l'annexe financière.

N° 63/19 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE DE MUTZIG – PROJET ARCHEOLOGIE

Considérant que le collège L. Arbogast de Mutzig a mis en place une activité « classe archéologie » en partenariat avec Archéologie Alsace dans le cadre de l'exposition d'objets archéologiques issus du site du Rain de Mutzig au musée municipal et que cette activité archéologie a été un succès contribuant notamment à une ouverture de l'exposition sur les scolaires ;

Considérant que le prolongement de cette activité sur l'année scolaire 2019/2020, comporterait une sortie au Muséum d'Histoire Naturel de Paris afin de participer à la réalisation du moulage d'un fragment de fémur de Mammouth pour un bac de fouille mobile qui sera en prêt permanent au collège et au musée afin de servir de support à des ateliers pédagogiques de fouille. Les frais relativement importants du moulage et du bac de fouille seront pris en charge par Archéologie Alsace ;

Considérant que la participation de « la classe archéologie » à la visite des laboratoires de restauration et de moulage, des galeries de l'évolution et de Paléontologie du Muséum d'Histoire Naturelle de Paris seraient une expérience unique pour les collégiens qui s'investissent dans l'activité archéologie en partenariat avec Archéologie Alsace et le musée municipal ;

*LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

DECIDE d'attribuer une subvention de 900 € (Neuf cents euros) en soutien à la sortie de « la classe archéologie » du Collège de Mutzig au Muséum d'Histoire Naturelle de Paris dans le cadre du « projet archéo » exposé ci-dessus.

N° 64/19 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL – SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 12 novembre 2019 relatif à la suppression de postes ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant la nécessité de supprimer les emplois listés dans le tableau ci-dessous, en raison de leur vacance suite au départ d'agents de la collectivité ou au recrutement dans un autre cadre d'emploi,

Considérant la nécessité de créer des postes pour permettre la nomination d'agents à un grade supérieur dans le cadre d'avancements de grade : 4 postes d'ATSEM principal 1^{ère} classe, 1 poste de technicien principal 2^{ème} classe, 1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe, 2 postes d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe,

Considérant la nécessité de créer 1 poste d'adjoint administratif territorial en remplacement du poste qui avait été ouvert dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs et qu'il est proposé de supprimer afin de disposer d'un poste vacant si besoin, ainsi qu'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet dans le cadre d'un remplacement d'un agent au service périscolaire et enfin 1 poste d'adjoint technique en vue du remplacement d'un agent de maîtrise principal qui a fait valoir ses droits à la retraite,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

*LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

DECIDE de créer les emplois permanents listés dans le tableau ci-dessous : 1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe, 1 poste d'adjoint administratif, 1 poste de technicien principal 2^{ème} classe, 1 poste d'adjoint technique territorial, 3 postes d'ATSEM principal 1^{ère} classe, 2 postes d'adjoints du patrimoine 2^{ème} classe ;

<u>Postes à créer</u>			
Nombre de postes	Grade	Catégorie	Quotité de travail
FILIERE ADMINISTRATIVE			
1	rédacteur principal 2ème classe	B	TNC (17,5/35)
1	adjoint administratif territorial	C	TC
FILIERE TECHNIQUE			
1	technicien principal 2ème classe	B	TC
1	adjoint technique territorial	C	TC

FILIERE MEDICO-SOCIALE			
4	ATSEM principal 1ère classe	C	TNC (33/35)
FILIERE CULTURELLE			
2	adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	TC
FILIERE ANIMATION			
1	adjoint territorial d'animation	C	TNC (25/35)

DECIDE de supprimer les emplois listés dans le tableau ci-dessus, en raison de leur vacance suite au départ d'agents de la collectivité ou au recrutement sur d'autres cadres d'emplois :

<u>Postes à supprimer</u>			
Nombre de postes	Grade	Catégorie	Quotité de travail
FILIERE ADMINISTRATIVE			
1	cadre d'emplois des rédacteurs	B	TC
1	cadre d'emplois des adjoints administratifs	C	TC
FILIERE TECHNIQUE			
1	agent de maîtrise principal	C	TC
1	adjoint technique principal 1ère classe	C	TC

DECIDE d'adopter le tableau des emplois mis à jour qui prendra effet à compter de ce jour :

Dénomination du grade			Emplois budgétaires			Effectifs pourvus en ETP		
Nbre de postes	Dénomination du grade au 01/01/2017	Catégorie	TC	TNC	Total	Agent titulaire	Agent non titulaire	Total
FILIERE ADMINISTRATIVE								
1	Emploi fonctionnel de directeur général des services (communes entre 2000 at 10000 habitants)	A	1		1			0
2	Attaché Principal	A	2		2	2		2
3	Rédacteur principal 1ère classe	B	3		3	3		3
1	Rédacteur principal 2ème classe	B	1		1	0		0
2	Rédacteur	B	1	1 (17,5/35)	2	0,5		0,5
3	Adjoint administratif territorial principal 1ère classe	C	3		3	2,89		2,89
1	Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	C	1		1			0
2	Adjoint administratif territorial	C	2		2		1	1

FILIERE TECHNIQUE								
1	Ingénieur principal	A	1		1	1		1
1	Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	1		1	0		0
1	Technicien	B	1		1	1		1
1	<i>Cadre d'emploi des techniciens en vue d'un recrutement</i>	B	1		1	0		0
6	Agent de maîtrise principal	C	6		5	5		5
2	Agent de maîtrise territorial	C	2		2	2		2
1	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1		1	1		1
3	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	3		3	2		2
14	Adjoint technique territorial	C	13	1 (20/35)	14	9,17	3	12,17
FILIERE MEDICO-SOCIALE								
6	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C		6 (33/35)	6	1,88		1,88
9	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C		9 (33/35)	9	7,54		7,54
FILIERE CULTURELLE								
1	Professeur Enseignement Artistique hors classe	A	1		1	1		1
1	Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe	B	1		1	1		1
3	Adjoint du patrimoine principal 2 ^e classe	C	3		3	1		1
3	Adjoint territorial du patrimoine	C	3		3	3		3
26	Assistant d'enseignement artistique	B					18	18
FILIERE ANIMATION								
10	Adjoint territorial d'animation	C	3	3(30/35) / 1(33/35) / 1(34/35) / 1(12/35) / 1(25/35)	10	1	3.66	4.66
FILIERE POLICE								
1	Brigadier-chef principal	C	1		1	1		1
2	Brigadier	C	2		2	1		1
CONTRATS AIDES								
2	Parcours Emploi Compétences				2		1	1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la Ville de Mutzig, chapitre 012.

N° 65/19 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2020 – CREATION DE POSTES D'AGENTS RECENSEURS

Considérant que la commune de Mutzig sera concernée par le recensement de la population du 16 janvier 2020 au 15 février 2020,

Considérant que le recensement est supervisé par l'INSEE, mais il revient à la commune d'assurer toute l'organisation et l'exécution et qu'à cet effet il y a lieu de créer 14 postes d'agents recenseurs,

Considérant que l'Etat attribue une dotation forfaitaire de 10 663 € pour couvrir les frais inhérents à l'organisation du recensement,

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité

DECIDE de créer 14 postes d'agents recenseurs vacataires,

PRECISE que les agents recenseurs seront rémunérés au prorata du nombre d'imprimés collectés et remplis d'après le barème suivant :

- 1,30 € brut par feuille de logement
- 1,50 € brut par feuille individuelle

Une rémunération forfaitaire de 100 € brut sera également versée à chaque agent recenseur au titre de la journée de formation obligatoire,

DECIDE ne nommer Mme Mylène SIMON en qualité de coordinatrice communale et M. Jean-Sébastien SCHELL et Mme Rachel GALLARD en qualité de coordinateurs suppléants.

N° 66/19 : FORET COMMUNALE - DOSSIER DE SUBVENTION POUR LA RECONSTITUTION DE PEUPELEMENTS PAR VOIE DE PLANTATION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE FINANCE PAR LA REGION GRAND EST

Considérant que L'Office National des Forêts propose à la commune de participer au programme de reconstitution de peuplements par voie de plantation dans le cadre du dispositif d'aide à la plantation et à l'amélioration de la valeur des peuplements forestiers financés par la Région Grand Est.

Considérant que l'analyse technique et financière prévisionnelles du projet prévoit des travaux de plantations et entretien à hauteur de 9 680 € HT pour une subvention à hauteur de 40 % soit 3 872 €.

A ce montant il conviendra d'ajouter 1 400 € HT au titre de la prestation de service assurée par l'ONF pour l'instruction du dossier d'aide et de son suivi.

Enfin des travaux de pose de clôture seront également à réaliser mais dont le montant reste à définir et qui n'entrent pas dans le cadre de ceux éligibles au titre de la subvention.

Considérant que le projet de travaux de plantation (préparation de terrain, fourniture et mise en place de plants, protection contre les dégâts de gibier, entretiens) en forêt communale de MUTZIG, dont le montant est estimé à 9 680 € HT serait financé par une subvention de la Région Grand Est de 3 872 € HT et un autofinancement de la commune de 5 808 € HT.

Considérant, d'une part que la forêt communale s'est dégradée dans certains secteurs du fait de la sécheresse et de parasites attaquant les arbres, en particulier les sapins, et d'autre part que des crédits avaient été inscrits en provision dans le budget annexe Forêt pour des replantations, il paraît opportun de participer à ce programme.

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité

APPROUVE le projet qui lui a été présenté, notamment les modalités de son financement,

SOLLICITE de ce fait auprès de la Région Grand Est l'octroi d'une aide publique d'un montant de 3 872 € HT,

CERTIFIE que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution des travaux,

ACCEPTE les engagements juridiques et techniques liés à l'octroi d'une aide publique, explicités dans le dossier de demande d'aide publique,

S'ENGAGE à inscrire chaque année, au budget de la commune les sommes nécessaires à assurer l'entretien de l'investissement qui sera créé,

S'ENGAGE à réaliser les travaux de pose de clôture (montant estimé de 13 000 € HT) afin de garantir les engagements liés au dossier de subvention (densité de plants viables à 5 ans),

AUTORISE M le Maire à déposer la demande d'aide publique au nom de la commune et à signer tout document et acte relatif à ce projet,

DESIGNE l'Office National des Forêts, Agence de Schirmeck, comme Assistant Technique à Donneur d'Ordre pour le montage et le suivi du dossier de subvention.

N° 67/19 : FORET COMMUNALE – ETAT PREVISIONNEL DES COUPES 2020 – PROGRAMME PREVISIONNEL DES TRAVAUX 2020

Considérant le projet d'état prévisionnel des coupes et le programme de travaux d'exploitation 2020 présentés par l'ONF, sur lequel il a été décidé de réduire le prévisionnel de coupe en mettant en réserve la parcelle 102 pour environ 400 m³, en fonction du volume des arbres touchés par les scolytes et les sapins dépérissant. La mise en coupe partielle de cette parcelle pourra se décider ultérieurement ;

Considérant le programme de travaux patrimoniaux pour l'exercice 2020 présenté par l'ONF, sur lequel il a été décidé de ne pas réaliser les travaux d'équipement cynégétique prévus dans la forêt du Narion, ainsi que les travaux de réfection du chemin d'exploitation au Schweinpfersch sous encadrement ONF, dans la mesure où ces derniers sont engagés en régie directement par la commune ;

Considérant que les propositions de prestations d'encadrement des travaux d'exploitation et patrimoniaux pour l'exercice 2020 présentés par l'ONF sont ajustées selon les modifications ci-dessus ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré

à l'unanimité

APPROUVE l'état prévisionnel des coupes, le programme de travaux d'exploitation 2020, le programme de travaux patrimoniaux et la proposition de prestation d'encadrement de l'ONF concernant la forêt communale pour l'exercice 2020, en tenant compte des ajustements exposés ci-dessus.

N° 68/19 : ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE AU RECEVEUR MUNICIPAL POUR LA DUREE DU MANDAT

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi des indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu le changement de comptable à compter du 1^{er} novembre 2019, conformément à l'article 3 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité

DECIDE de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

DECIDE d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,

DECIDE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Thierry HOEFFERLIN, Receveur municipal,

PRECISE que cette décision est valable pour toute la durée du mandat.

N° 69/19 : ACCEPTATION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE DE L'ASSOCIATION DU FOYER DE MUTZIG

Considérant que l'Association du Foyer de Mutzig réalise des travaux de rénovation intérieure au niveau du bâtiment du Foyer et qu'elle a sollicité l'aide technique de la commune pour la réalisation de travaux de menuiserie intérieure ;

Considérant que l'Association du Foyer de Mutzig propose de verser dans ce cadre une participation financière de 1 480 € représentant le coût d'achat des fournitures ;

Considérant que M. le Maire propose d'apporter l'aide technique susmentionnée afin de soutenir l'Association, d'autant plus que la commune bénéficie de créneaux d'occupation gracieuse de la salle du Foyer notamment pour les écoles et des manifestations communales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité

APPROUVE le principe du partenariat avec l'Association du Foyer de Mutzig susmentionné.

ACCEPTE le versement par l'Association du Foyer de Mutzig d'une participation financière de 1 480 € (Mille quatre cent quatre-vingts euros).

N° 70/19 : ACQUISITION D'UNE EMPRISE FONCIERE A DIVISER DE LA PARCELLE SECTION 9 N°40 POUR L'ELARGISSEMENT DE LA RUE DES JARDINIERS

Considérant que la commune a sollicité l'Electricité de Strasbourg qui est propriétaire de la parcelle section 9 n° 40, en vue de la cession d'une emprise foncière d'une profondeur de 2 mètres en bordure de la rue des Jardiniers dans la perspective d'élargir cette dernière. L'emprise foncière représente une surface d'environ 8 m² ;

Considérant que les contacts avec l'Electricité de Strasbourg ont permis de recueillir un avis favorable sur le principe de la cession de cette emprise foncière à l'euro symbolique à condition que la commune remette en place une clôture et un portillon sur la nouvelle limite parcellaire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité

APPROUVE l'acquisition de l'emprise foncière d'environ 8 m², d'une profondeur de 2 mètres en bordure de la rue des Jardiniers, à détacher de la parcelle section 9 n° 40 appartenant à l'Electricité de Strasbourg à l'euro symbolique à condition que la commune remette en place une clôture et un portillon sur la nouvelle limite parcellaire.

PRECISE que les frais inhérents à cette transaction seront pris en charge par la commune.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à cette transaction, soit par un acte notarial soit le cas échéant par un acte administratif pour lequel M. le Maire fera office de notaire et un Adjoint au Maire représentera la commune.

N° 71/19 : DEMANDE D'INTERVENTION DE L'EPF D'ALSACE – CONVENTIONS DE PORTAGE FONCIER ET DE MISE A DISPOSITION DE BIENS – ACQUISITION DES BATIMENTS CADASTRES SECTION 4 N° 190 RUE ANTOINE WAGNER ET SECTION 4 N° 256 RUE DES PUIITS

Considérant que la commune a été informée de la mise en vente pour un prix global de 230 000 € de 2 bâtiments d'activité situés sur le site de l'ancienne brasserie (plan de situation en annexe) :

- Le bâtiment de type commercial situé 8 rue A. Wagner cadastré section 4 n° 190 d'une contenance de 3,13 ares appartenant à la SCI CUISCINEL
- Le bâtiment de type entrepôt situé rue des Puits, cadastré section 4 n° 256 d'une contenance de 2,25 ares appartenant à la SCI CHRISAUT

Les 2 bâtiments susmentionnés sont actuellement libres d'occupation et en vente suite à l'arrêt de l'activité de la société Cuisinelles qui les exploitait.

Considérant que dans la perspective d'un projet de réaménagement urbain du site de l'ancienne brasserie, il serait intéressant pour la commune de retrouver la maîtrise foncière d'un certain nombre de bâtiments.

Le bâtiment section 4 n° 190 est situé à un emplacement stratégique dans la perspective d'une éventuelle ouverture du site vers la rue de la Haute Montée. Il pourrait donc être opportun pour la commune de se porter acquéreur de cette propriété afin de maîtriser toutes les options qui pourraient être envisagées à l'avenir.

L'acquisition du bâtiment section 4 n° 256 permettrait également à la commune de maîtriser son devenir à court et moyen terme.

Ces 2 bâtiments, qui sont en bon état, pourraient être mis en location, peut-être en lien avec Tremplin Entreprises le temps de la réalisation de l'étude urbaine et du montage d'un projet de réaménagement global.

Considérant que l'acquisition de ces bâtiments pourrait être réalisée avec le soutien de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace, dont la commune est membre, dans le cadre d'une convention de portage foncier sur une durée de 2 à 10 ans.

Dans ce cadre, l'EPF d'Alsace se porterait acquéreur pour le compte de la commune et réaliserait le portage sur la durée définie en facturant des frais de portage à hauteur de 1,5 % HT de la valeur du bien en stock, ainsi que le cas échéant le remboursement des frais de gestion qui auraient été avancés par l'EPF. Le portage peut se faire avec remboursement à terme ou avec un remboursement par annuité.

L'avantage à court terme pour la commune serait également que l'EPF se charge de l'ensemble des formalités de la transaction.

Le conseil municipal est donc appelé à se positionner sur l'acquisition des biens susmentionnés et de mettre en place avec l'EPF d'Alsace une convention de portage foncier et une convention de mise à disposition sur les modèles joints en annexes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré

*M. UTTER Christophe ayant quitté la salle avant que ce point soit abordé dans la mesure où il est personnellement intéressé étant partie prenante dans les SCI CUISCINEL et CHRISAUT
à l'unanimité*

APPROUVE le principe de l'acquisition des propriétés situées respectivement 8 rue A. Wagner cadastrée section 4 n° 190 d'une contenance de 3,13 ares appartenant à la SCI CUISCINEL et rue des Puits, cadastrée section 4 n° 256 d'une contenance de 2,25 ares appartenant à la SCI CHRISAUT.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré

*M. UTTER Christophe ayant quitté la salle avant que ce point soit abordé dans la mesure où il est personnellement intéressé étant partie prenante dans les SCI CUISCINEL et CHRISAUT
à l'unanimité*

DECIDE de demander à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace d'acquérir des propriétés situées respectivement 8 rue A. Wagner cadastrée section 4 n° 190 d'une contenance de 3,13 ares appartenant à la SCI CUISCINEL et rue des Puits, cadastrée section 4 n° 256 d'une contenance de 2,25 ares appartenant à la SCI CHRISAUT en vue d'engager, par une maîtrise foncière publique, la revitalisation globale de ce secteur en zone de mixité fonctionnelle ;

APPROUVE les dispositions des projets de convention de portage foncier, sur une durée de 6 ans avec remboursement par annuité, et de mise à disposition de biens annexés à la présente délibération et autorise M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire de MUTZIG, à signer lesdites conventions nécessaires à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré

*M. UTTER Christophe ayant quitté la salle avant que ce point soit abordé dans la mesure où il est personnellement intéressé étant partie prenante dans les SCI CUISCINEL et CHRISAUT
par 16 voix pour et 4 abstentions
(Mme GROSJEAN, M. GALLOIS, M. BERNARD et M. GASS)*

EMET un avis favorable de principe sur le prix de vente proposé de 230 000 €, sous condition de l'estimation du service du Domaine.

**N° 72/19 : PROJET D'ACQUISITION DE LA PROPRIETE CADASTREE SECTION 1 N° 54 SISE
AU 4 RUE DU MARECHAL FOCH**

Considérant que la commune a réceptionné le 22/11/2019, une Déclaration d'Intention d'Aliéner datée du 20/11/2019 enregistrée sous le n° IA 06731319R0083, relative à un projet de vente de la propriété section 1 n° 54, d'une contenance de 8,51 ares, sise au 4, rue du Maréchal Foch à Mutzig, à proximité immédiate de la Porte de Strasbourg et en bordure du passage des Remparts, pour un prix de vente de 150 000 € (avec une commission d'agence de 10 500 € en sus).

Considérant que cette propriété présenterait un intérêt pour la commune dans la mesure où :

- Les bâtiments très vétustes situés sur cette propriété constituent un danger pour la sécurité du domaine public,

- Un bâtiment très vétuste « déborde » d'environ 2 mètres sur l'alignement des façades des maisons de ville bordant la rue du Mal Foch et engendre un rétrécissement important du trottoir. Cette situation avait été évoquée avec l'Architecte des Bâtiments de France qui s'est montré ouvert à une réflexion concertée sur la possibilité de procéder à un réalignement pour libérer le trottoir,
- La situation de cette parcelle est stratégique pour la mise en valeur et la préservation du patrimoine bâti historique, car elle est située à proximité immédiate d'un bâtiment historique emblématique de la commune (la Porte Underdor – Porte de Strasbourg) et en bordure du passage des Remparts longeant les fortifications médiévales,
- la parcelle constitue une des dernières « dents creuses » en centre-ville et présente une opportunité de mener une opération d'aménagement de renouvellement urbain. Ainsi, en ayant la maîtrise de ce foncier, la commune pourra décider précisément du devenir de ce terrain avec une réflexion sur un aménagement public en centre-ville (aires de stationnement, square...) ou le cas échéant sur une construction de logements appropriée à l'environnement qui pourraient être adaptés à des séniors à proximité de tous les services du centre-ville »,

Considérant que s'agissant d'une DIA, la commune a la possibilité de faire valoir le Droit de Préemption Urbain permettant de se substituer à l'acquéreur aux conditions de la vente. Dans la mesure où l'exercice du Droit de Préemption Urbain fait partie des délégations permanentes que le conseil municipal a confiées à M. le Maire par délibération n° 30/14 du 06/04/2014, cette prérogative revient spécifiquement à M. le Maire.

Si juridiquement le conseil municipal n'a pas à se prononcer sur la décision d'actionner le Droit de Préemption Urbain, M. le Maire souhaite cependant le consulter quant à l'opportunité que cette propriété peut présenter pour la commune.

Considérant que l'acquisition de ce bien peut être envisagée dans le cadre d'une convention de portage avec l'Etablissement Public Foncier d'Alsace.

*LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

EMET un avis favorable sur l'opportunité pour la commune d'acquérir la propriété section 1 n° 54, d'une contenance de 8,51 ares, sise au 4, rue du Maréchal Foch à Mutzig.

N° 73/19 : DEMANDE D'INTERVENTION DE L'EPF D'ALSACE – CONVENTIONS DE PORTAGE FONCIER ET DE MISE A DISPOSITION DE BIENS – ACQUISITION DE LA PROPRIETE CADASTREE SECTION 1 N° 54 SISE AU 4 RUE DU MARECHAL FOCH

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L213-3 du code de l'urbanisme,

Vu l'article 13 de la délibération n°30/14 du 6 avril 2014 du conseil municipal de la ville de MUTZIG portant délégations permanentes données par le conseil municipal au Maire et notamment les articles 13 et 16 relatifs à l'exercice du droit de préemption urbain,

Vu le règlement intérieur du 12 décembre 2018 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières,

Vu les statuts du 22 juillet 2019 corrigés le 7 août 2019 de l'EPF d'Alsace,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A) du 20 novembre 2019 reçue en Mairie le 22 novembre 2019 enregistrée sous le numéro IA 067 313 19 R0083,

Considérant que cette propriété présenterait un intérêt pour la commune dans la mesure où :

- Les bâtiments très vétustes situés sur cette propriété constituent un danger pour la sécurité du domaine public,
- Un bâtiment très vétuste « déborde » d'environ 2 mètres sur l'alignement des façades des maisons de ville bordant la rue du Mal Foch et engendre un rétrécissement important du trottoir. Cette situation avait été évoquée avec l'Architecte des Bâtiments de France qui s'est montré ouvert à une réflexion concertée sur la possibilité de procéder à un réaligement pour libérer le trottoir,
- La situation de cette parcelle est stratégique pour la mise en valeur et la préservation du patrimoine bâti historique, car elle est située à proximité immédiate d'un bâtiment historique emblématique de la commune (la Porte Underdor – Porte de Strasbourg) et en bordure du passage des Remparts longeant les fortifications médiévales,
- la parcelle constitue une des dernières « dents creuses » en centre-ville et présente une opportunité de mener une opération d'aménagement de renouvellement urbain. Ainsi, en ayant la maîtrise de ce foncier, la commune pourra décider précisément du devenir de ce terrain avec une réflexion sur un aménagement public en centre-ville (aires de stationnement, square...) ou le cas échéant sur une construction de logements appropriée à l'environnement qui pourraient être adaptés à des séniors à proximité de tous les services du centre-ville »,

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité

AUTORISE M. le Maire à déléguer l'exercice du droit de préemption à l'EPF d'Alsace, à l'occasion de l'aliénation du bien figurant dans la D.I.A n° IA 06731319R0083 réceptionnée le 22 novembre 2019 ci-dessus visée, à savoir une parcelle située à MUTZIG, 4, rue du Maréchal Foch, cadastrée section 1 n° 54 d'une emprise foncière de 8,51 ares ;

DEMANDE à l'EPF d'Alsace d'acquérir par voie de préemption et porter ladite parcelle cadastrée section 1 n° 54 moyennant le prix indiqué dans la D.I.A n° IA 06731319R0083 réceptionnée le 22 novembre 2019 à savoir cent cinquante mille euros (150.000,00 euros) et moyennant le paiement d'une commission d'agence d'un montant de dix mille cinq cents euros (10.500,00 €) en vue d'y réaliser un projet de renouvellement urbain sur « une dent creuse » en centre-ville. La maîtrise foncière publique de cette propriété permettra de remédier au danger pour la sécurité publique induit par la vétusté des bâtiments, d'engager une étude sur un élargissement du trottoir par un réaligement de la propriété sur la ligne de construction générale de la rue du Maréchal Foch et de mener la réflexion sur un projet d'aménagement adapté à la situation stratégique de cette propriété à proximité immédiate de la Porte Underdor Porte de Strasbourg qui est un bâtiment historique emblématique de la commune ;

APPROUVE les dispositions des projets de convention de portage foncier, sur une durée de 5 ans avec remboursement à terme, et de mise à disposition de biens annexés à la présente délibération et autorise M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire de MUTZIG, à signer lesdites conventions nécessaires à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace.

N° 74/19 : ACQUISITION DE LA PARCELLE SECTION 5 N° 274 – RUE DE LA SOURCE

Considérant que la commune avait envisagé en 2017, à l'occasion d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner, l'acquisition de la parcelle section 5 n° 274 d'une contenance de 4,91 ares située en bordure de la rue de la Source et classée en zone 2AU du PLU (zone non équipée destinée à constituer une réserve foncière

pour une urbanisation future à long terme nécessitant une révision du PLU). Cette parcelle est touchée par l'emplacement réservé n° 8 relatif à un élargissement futur de la rue de la Source ;

Considérant que la décision de faire usage du droit de préemption urbain en vue de l'acquisition de cette parcelle avait été notifié au notaire mais que ce dossier n'avait finalement pas abouti dans le cadre de la décision initiale de préemption ;

Considérant qu'il est proposé au conseil municipal de se positionner sur une acquisition de la parcelle section 5 n° 274 d'une contenance de 4,91 ares au prix de 2 014 € dans le cadre de la constitution de réserves foncières ;

*LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

DECIDE d'acquérir la parcelle section 5 n° 274 d'une contenance de 4,91 ares, appartenant aux consorts Deckert, au prix de 2 014 €, en précisant que les frais inhérents à cette transaction seront pris en charge par la commune.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document et acte nécessaire à cette transaction.

N° 75/19 : DETERMINATION DES MODALITES DE GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Considérant que la commune est ponctuellement sollicitée par des étudiants de l'enseignement supérieur pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation au sein de la collectivité et que ce type de stage pourrait parfois constituer une opportunité pour la commune ;

Considérant que la législation prévoit le versement obligatoire d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire le stage se déroule sur une période de deux mois consécutifs ou non. Cette gratification forfaitaire qui est accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité est déterminée par l'application des textes en vigueur, soit un montant horaire équivalent à 15% du plafond de la Sécurité Sociale qui est de 25 euros. Le versement est effectué sur la base de la présence effective du stagiaire.

Considérant qu'il conviendrait de fixer les conditions dans lesquelles une contrepartie financière serait versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité.

*LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

APPROUVE les modalités règlementaires de gratification minimale pour un stagiaire de l'enseignement supérieur lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire le stage se déroule sur une période de deux mois consécutifs ou non. Cette gratification forfaitaire qui est accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité est déterminée par l'application des textes en vigueur, soit un montant horaire équivalent à 15% du plafond de la Sécurité Sociale qui est de 25 euros.

N° 76/19 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG – RAPPORT D'ACTIVITE 2018

Considérant que la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig présente aux conseils municipaux des communes membres le rapport annuel d'activité 2018 qui a été transmis en annexe de la convocation,

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité

APPROUVE le rapport annuel d'activité 2018 de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig.

N° 77/19 : COMMUNAUTE DE COMMUNES – RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Considérant que la Communauté de Communes de la région de Molsheim-Mutzig et son concessionnaire – le SDEA – présentent aux conseils municipaux des communes membres le rapport annuel sur le prix du service public de l'eau potable,

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité

APPROUVE le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

N° 78/19 : COMMUNAUTE DE COMMUNES – RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Considérant que la Communauté de Communes de la Région de Molsheim – Mutzig et son concessionnaire - le SDEA - présentent chaque année aux conseils municipaux des communes membres le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement,

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité

APPROUVE le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement
